

Wallonie : les allocations votées mercredi prochain

■ Le montant pour un enfant wallon né à partir du 1^{er} janvier 2019 représentera 155 euros.

Depuis 2013 et les accords de la Sainte-Emilie qui règlent le transfert des allocations familiales du fédéral vers les Régions et Communautés du pays, le sujet revient régulièrement dans l'actualité. Si à Bruxelles, les choses tournent en rond, en Flandre, en Communauté germanophone et en Wallonie, les décisions sont tombées. Le parlement wallon votera d'ailleurs, en séance plénière, le mercredi 7 février prochain, le dispositif choisi par le gouvernement wallon (MR-CDH) et porté par la ministre Alda Greoli (CDH).

Ce dernier entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019, "si techniquement nous sommes prêts", a toujours précisé, prudemment, la ministre CDH. Les parents d'enfants wallons qui naîtront à partir de cette date recevront un montant mensuel différent de celui qui est encore en vigueur cette année.

Suivant le principe d'un enfant étant égal à une enfant, les montants reçus par les parents ne seront plus progressifs. Imaginé au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, pour favoriser une politique nataliste, les allocations familiales augmentent en fonction du rang de l'enfant dans la fratrie. Pour l'aîné, un montant de 93,93 euros est prévu. Pour le second, il passe à 170,39 euros et à 254,4 euros pour le troisième enfant et pour tous ceux qui suivent.

A partir du 1^{er} janvier prochain, pour chaque enfant, les parents recevront un montant de 155 euros. Il passera à 165 euros dès que l'enfant aura fêté ses 18 ans. Une série de suppléments sociaux (familles nombreuses, familles monoparentales, etc.) a également été annoncée.

Ils seront proportionnels aux revenus des parents. Deux tranches sont prévues (<30 000 euros annuels de revenus et <50 000 euros annuels de revenus).

Tous les enfants nés avant la date butoir resteront, pour leur part, dans le précédent système. Les familles qui ont déjà des enfants et qui en auront encore à partir du 1^{er} janvier 2019 seront reprises dans les deux systèmes.

A ce rythme, c'est en 2043 que la Wallonie verra s'éteindre le système actuel. Le gouvernement wallon assure avoir veillé, en prévoyant budgétairement le système, à ne pas sortir des clous. C'est notamment pour cette raison qu'il ne sera pas permis aux parents de l'ancien système, qui auraient intérêt financièrement à le faire, de basculer dans le nouveau système.

Une concurrence entre les caisses

Par ailleurs, le transfert de la compétence aux entités fédérées induit un libre choix de la caisse d'allocations familiales par les familles là où, aujourd'hui, les caisses sont choisies par les employeurs, sauf pour les secteurs ou les situations pour lesquels la loi générale prévoit la compétence de la caisse publique Famifed (les fonctionnaires, par exemple).

"Le projet de décret prévoit que le libre choix de la caisse reviendra aux familles qui accueilleront leur 1^{er} enfant après l'entrée en vigueur du nouveau modèle, soit 2019 ou 2020. Pour les autres familles, celles bénéficiant déjà d'allocations familiales et ayant déjà une caisse de référence, ce choix s'ouvrira après une période de gel de deux ans, et ce, dans un objectif de continuité du service. Parmi les conséquences de ce libre choix de la caisse: une concurrence accrue entre les caisses et la fin des secteurs réservés à la caisse publique", explique la ministre Alda Greoli.

S. Ta.

En Wallonie, les gagnants et les perdants

Jacques
& Laurence



jeunes mariés

1^{er} 

"gagnent" par mois

60,07 €

si leur 1^{er} enfant
naît en 2019
plutôt qu'en 2018

Pierre
& Sarah



parents de 2 enfants de 4 et 7 ans

3^e 

"perdent" par mois

104,49 €

si leur 3^e enfant
naît en 2019
plutôt qu'en 2018